

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 074-247400682-20220913-2022_135-DE

N° 2022-135

OBJET :

Répartition de la contribution au
FPIC pour 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Procurations ont été données :

- par Margaux CASTEX à Manuelle BUET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote :

votants :30
pour :30
contre :00
abstention :00

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au FPIC est de 1 667 709 euros pour 2022. Il rappelle que, depuis la mise en place du FPIC en 2012, la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres a toujours été celle de droit commun, sauf en 2018, 2019 et 2020 où le conseil communautaire avait décidé d'opter pour une répartition dérogatoire libre en augmentant le montant de la contribution de la CCHC de manière à ce qu'aucune commune n'ait une contribution qui augmente par rapport à 2017. Il rappelle qu'en 2021 il avait été décidé de revenir à une répartition de droit commun mais uniquement pour la part dévolution par rapport à 2021. Il propose de conserver cette méthode pour 2022 :

	FPIC 2018 répartition libre	FPIC 2019 répartition libre	FPIC 2020 répartition libre	FPIC 2021 répartition libre	FPIC 2022 répartition droit commun	FPIC 2022 répartition libre PROPOSITION
CCHC	539 863 €	644 807 €	666 650 €	677 475 €	610 132 €	676 867 €
La Baume	8 689 €	8 689 €	8 689 €	8 880 €	10 893 €	8 869 €
Bellevaux	46 140 €	46 140 €	46 140 €	47 042 €	51 298 €	46 991 €
Le Biot	27 628 €	27 628 €	27 628 €	28 189 €	31 774 €	28 157 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	11 518 €	11 518 €	11 765 €	14 414 €	11 751 €
Essert- Romand	14 668 €	14 668 €	14 668 €	14 975 €	17 433 €	14 958 €
La Forclaz	10 392 €	10 392 €	10 392 €	10 583 €	10 924 €	10 572 €
Les Gets	212 457 €	212 457 €	212 457 €	216 350 €	224 524 €	216 126 €
Lullin	18 713 €	18 713 €	18 713 €	19 095 €	21 772 €	19 073 €
Montriond	47 328 €	47 328 €	47 328 €	48 235 €	52 453 €	48 183 €
Morzine- Avoriaz	452 226 €	452 226 €	452 226 €	460 442 €	477 374 €	459 967 €
Reyvroz	12 269 €	12 269 €	12 269 €	12 505 €	13 488 €	12 492 €
Saint Jean d'Aulps	74 449 €	74 449 €	74 449 €	75 889 €	83 048 €	75 806 €
Seytroux	12 170 €	12 170 €	12 170 €	12 444 €	15 616 €	12 428 €
Vailly	17 595 €	17 595 €	17 595 €	17 997 €	23 417 €	17 974 €
La Vernaz	7 344 €	7 344 €	7 344 €	7 504 €	9 149 €	7 495 €
Total	1 513 449 €	1 618 393 €	1 640 236 €	1 669 370 €	1 667 709 €	1 667 709 €

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- approuve la répartition dérogatoire libre telle qu'elle lui a été présentée,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

